



Numéro : 2026-018
Codification acte : 7.5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260210-2026-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du développement de l'enseignement artistique dans la Loire, pour le Conservatoire François Mazoyer

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'agrément du Conservatoire François Mazoyer à Rayonnement Communal octroyé le 6 mai 2024,

CONSIDERANT le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Loire adopté pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que le Département de la Loire, apporte son soutien financier au Conservatoire dans ce cadre- là,

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre du développement de l'enseignement artistique dans la Loire, pour le Conservatoire François Mazoyer à Rayonnement Communal.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 février 2026

**Le Maire
François DRIOL**

